

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE PONT AU DESSUS DU TORRENT
DES COINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2213-2, L.2212-4 ;
VU le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté n° G03-23 du 05 janvier 2023 interdisant l'accès aux véhicules à moteur sur le pont des Coins jusqu'au 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT les événements météorologiques intervenus dans la nuit du 30 au 31 juillet 2021 et en décembre 2021 (orages de fortes intensité) ayant provoqués une forte activité sédimentaire en raison de l'érosion des berges du torrent,

CONSIDERANT que, lors d'intempéries, il est dangereux d'emprunter ce passage avec des véhicules à moteur, en raison de l'érosion du passage à gué au niveau du torrent des Coins,

CONSIDERANT qu'au regard de la rapidité, de la soudaineté et du caractère imprévisible de ces phénomènes, il existe un danger pour les vies humaines et qu'il y a lieu d'interdire l'accès au passage sur le pont situé au-dessus du torrent des Coins jusqu'à nouvel ordre ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Compte-tenu du danger encouru par toute personne se trouvant sur les lieux, le passage sur le pont situé au-dessus du torrent des Coins est strictement interdit à tout véhicule à moteur sauf nécessité de service public à compter de la date de l'arrêté et sans limitation dans le temps.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Paul de Varcès.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Vif.



Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Cécile CURTET